TRAITE D'APPORT

AMUSSEF- Institut Européen du Monde Séfarade INSSEF

Le 9 Février 2022

Entre AMUSSEF, association de la loi de 1901 en cours de dissolution, W 751249917, ayant son siège 161 rue de Grenelle, 75007 Paris, représentée par son président, Hubert Lévy-Lambert,

Et l'Institut Européen du monde Séfarade, association de la loi de 1901, W 751263037, ayant son siège 89 rue de l'Assomption, 75016 Paris, représentée par son président, Serge DAHAN et son Trésorier André OUAZANA

Il a été exposé ce qui suit :

1) L'assemblée générale d'Amussef tenue le 30 décembre 2021 a approuvé la résolution suivante : « *Connaissance prise de la création d'un Institut Européen du Monde Séfarade (l'INSSEF), association d'intérêt général régie par la loi de 1901, présidée par Serge Dahan, dont Hubert Lévy-Lambert sera président d'honneur, l'assemblée générale d'Amussef, réunie à titre extraordinaire, donne tous pouvoirs au président pour signer un traité d'apport avec* l'INSSEF, *précisant les montants et les modalités d'attribution des Prix annuels d'histoire séfarade, lui transférer l'actif net de l'association, à l'exception des objets anciens qui seront apportés au Musée d'art et d'histoire du judaïsme (Mahj), et procéder à la dissolution anticipée d'Amussef au 31 décembre 2021 dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts.* »

2) *Le bureau de l'Institut Européen du monde Séfarade réuni le 20 janvier 2022 a donné tous pouvoirs au président Serge Dahan pour co-signer avec le Trésorier André Ouazana un traité d'apport avec AMUSSEF établi comme suite à l'AG d'Amussef du 30 décembre 2021.*

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Dons des Actifs d'Amussef à l'Institut Européen du Monde Séfarade

1) Amussef s'engage à faire un Don à l'Institut Européen du Monde Séfarade du montant du solde de son compte en banque en France **soit 147.227 €** à ce jour. Ce montant sera transféré directement du compte en banque d'Amussef vers le compte en banque de l'Institut Européen du Monde Séfarade dans les 8 jours de la signature des présentes.
2) Amussef s'engage à faire un Don à l'Institut Européen du Monde Séfarade de l'intégralité du montant du solde de ses comptes et de ses droits, **à l'exclusion de toute dette ou engagement de passif** existants, détenus auprès de la Fondation du Roi Baudouin USA. **Soit un solde de 1.755 USD**
3) Amussef s'engage à faire un Don à l'Institut Européen du Monde Séfarade de l'intégralité du montant du solde de ses comptes et de ses droits, **à l'exclusion de toute dette ou engagement de passif existants**, détenus auprès de la Fondation du Roi Baudouin au Canada. **Soit un solde de 1.550 CAD.**
4) Amussef s'engage à faire un Don à l'Institut Européen du Monde Séfarade de l'intégralité de de sa documentation, des sauvegardes et contenus de son site internet et d'une manière

générale de l'intégralité de ses actifs à l'exclusion des objets remis au MAHJ comme indiqué dans la résolution de l'AG d'Amussef du 30 décembre 2021.

Il est convenu entre Amussef et l'Institut Européen du Monde Séfarade que l'Institut Européen du Monde Séfarade **ne reprend ni dette, ni passif ni engagements contractuels tant en France qu'à l'Etranger** détenus par Amussef.

***Article 2 : Prix* « Histoire Séfarade » ou/et Bourse d'Etude**

1) L'Institut Européen du Monde Séfarade accepte ces Dons et s'engage en contrepartie à nommer Hubert Lévy-Lambert en qualité de Président d'Honneur de l'Institut, à reconnaitre à tous les membres d'Amussef à jour de leur cotisation 2021 le statut de membre de l'institut, si ils le désirent, et à les dispenser du paiement de la cotisation de membre pour l'Année civile 2022.
2) L'Institut Européen du Monde Séfarade s'engage à constituer une Dotation d'un montant de 50.000 € prélevée sur le montant du Don de 147.227 € en vue de financer, *chaque année et jusqu'à extinction de cette Dotation*, l'attribution d'un Prix « *Histoire Séfarade* » ou/et une Bourse d'Etude pour le financement de travaux universitaire sur le Monde Séfarade.

Il est convenu entre les signataires que le montant annuel de ce Prix ou/et de la Bourse d'Etude ainsi que les modalités d'attributions de ce Prix ou/et de cette Bourse d'Etude seront fixés, sur proposition de Monsieur Hubert Lévy-Lambert Président d'Honneur de l'Institut, par le Bureau de l'Institut Européen du monde Séfarade.

Fait à Paris le 9 février 2022

Hubert Lévy-Lambert

Serge Dahan

André Ouazana

Didier Nebot